



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Cabinet du DASEN 13

Affaire suivie par :
Charlotte CHARLES
Tél : 04 91 99 66 36
Mél : ce.cab13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 8 septembre 2023

Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Education nationale

à

Mesdames, Messieurs les IEN
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames, Messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames, Messieurs les chefs de service

Objet : mise à jour des circuits de signalements pour l'année 2023-2024

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les dispositions mises en place lors de cette rentrée scolaire :

Cabinet :

A compter de la rentrée scolaire, le cabinet est réorganisé de la façon suivante :

Directrice de cabinet :
Mme Charlotte CHARLES (06.45.49.07.50)

Cheffe de cabinet :
Mme Stéphanie MARIANI (06.46.56.51.70)

Une adresse mail unique pour les contacter : ce.cab13@ac-aix-marseille.fr

Secteurs des DAASEN (cf. carte ci-jointe) :

Pour les établissements des réseaux La Crau, Camargue, Salon et Sainte-Victoire :
M. Tristan LOUBIERES (04.91.99.66.37 ou le 06.26.74.33.99).

Pour les établissements des réseaux Vieux-Port, Madrague, Etoile, Collines :
Mme Véronique BLUA (04.91.99.66.37 ou le 06.23.22.15.78).

Pour les établissements des réseaux Côte Bleue, La Nerthe, Huveaune, Calanques et Garlaban :
Mme Sophie SARRAUTE (04.91.99.66.37 ou le 06.14.52.33.83).

Si vous ne parvenez pas à obtenir une réponse immédiate des personnes précédemment citées, contacter le Directeur académique **M. Jean Yves BESSOL** (06.70.48.89.64).

CHAINE D'ALERTE

Tout événement, quel qu'il soit, doit être signalé au Directeur académique.

Signalements de faits graves :

En cas de problème dans votre école ou établissement, merci de suivre la procédure suivante :

- appeler les services de secours concernés ou les forces de l'ordre ;
- informer les personnes suivantes qui mettront en œuvre des moyens nécessaires (EMAS, cellule d'écoute, ou tout autre ressource) :
 - Pour le 1^{er} degré : votre IEN (si vous ne pouvez le joindre, la directrice de cabinet)
 - Pour le 2nd degré : la directrice de cabinet
- informer la collectivité de rattachement ;
- **renseigner l'application "Faits établissement" dès que possible.**

Le cabinet fera le lien avec le cabinet du recteur.

Si vous ne parvenez pas à contacter immédiatement la directrice de cabinet, contacter :

- Pour le 1^{er} degré : M. Ferraioli, A-DASEN.
- Pour le 2nd degré : le directeur académique adjoint (DAASEN) référent de votre réseau.

Lutte contre le harcèlement :

Il s'agit de suivre la même procédure que pour les signalements de faits graves.

Rappel de quelques liens et numéros utiles :

- procédure : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/que-faire/je-suis-un-professionnel/>
- numéro académique « Non au harcèlement » : 04.42.91.75.00

Il vous est demandé d'afficher le numéro vert **3020** dans l'établissement (affiche disponible sur le site nonauharcèlement).

Suspicion de radicalisation :

Pour toute suspicion de radicalisation, vous pouvez contacter Mme Charles, référente radicalisation pour le département et effectuer une remontée sur ce.radicalisation13@ac-aix-marseille.fr

En lien étroit avec la Préfecture de Police, une évaluation de la situation sera effectuée et un suivi pourra être envisagé.



Jean Yves BESSOL